

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12127035

TRIBUNAL DE COMMERCE

09-07-2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0434.357.981

Dénomination

(en entier) : **Synthetis**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : avenue Jean Monnet 1 à 1348 Louvain-la-Neuve

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le Notaire associé Axel Charpentier à Sombreffe, le 6 juillet 2012, en cours d'enregistrement à Gembloux, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme « SYNTHETIS », ayant son siège social à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, avenue Jean Monnet, 1. Numéro d'entreprise 0434.357.981. Société constituée sous forme de société coopérative suivant acte sous seing privé du 1er mai 1988, publié aux annexes du moniteur belge en date du 18 juin 1988 sous le numéro 880618-053. Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le Notaire associé Sophie Maquet, à Bruxelles, en date du 21 décembre 2005, publié aux annexes du moniteur belge en date du 12 janvier 2006 sous le numéro 06012748.

Première résolution – Unification des titres

À l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'unification des actions des catégories A et B, rapport établi dans le cadre de l'article 560 du Code des sociétés ; chaque actionnaire présent reconnaît avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport demeure ci annexé.

L'assemblée générale approuve ce rapport à l'unanimité.

L'assemblée générale décide d'unifier les 4.542.000 actions de catégorie A et les 300.000 actions de catégorie B, et de les convertir en 4.842.000 actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre millions huit cent quarante-deux millièmes de l'avoir social, dans les proportions suivantes :

–1 action pour 1 action de catégorie A ;

–1 action pour 1 action de catégorie B.

Le tout sans admission de fractions.

Après les opérations d'unification, le capital maintenu à son montant actuel, soit 860.000 EUROS, sera représenté par 4.842.000 actions, sans mention de valeur nominale.

Deuxième résolution – Augmentation de capital

À l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire de la société, Monsieur Paul Moreau, Réviseur d'Entreprises, représentant la société privée à responsabilité limitée « Bossaert, Moreau, Saman & Co », ayant ses bureaux à Bruxelles, rapports établis dans le cadre de l'article 582 du Code des sociétés et portant sur l'émission d'actions nouvelles en dessous du pair comptable des actions anciennes, chaque actionnaire reconnaissant en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ces rapports demeure ci annexé.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros minimum et trois cent cinquante mille (350.000,-) euros maximum, pour le porter de huit cent soixante mille (860.000,-) euros à un million cent dix mille (1.110.000,-) euros minimum et un million deux cent dix mille (1.210.000,-) maximum, par la création de cinq millions (5.000.000) minimum et sept millions (7.000.000) maximum d'actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société prorata temporis à partir de leur souscription.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, en dessous du pair comptable des actions anciennes, au prix de cinq centimes (0,05 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

Droit de préférence

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

A l'instant interviennent:

Monsieur Thierry Allard, Monsieur Jean-Louis Deckers, Monsieur Michel Devos, Madame Karin Durviaux, Monsieur Valério Ferrara, Monsieur Vincent Goossens, Monsieur Robert Gosset, Monsieur Jean-Luc Henrotte, Monsieur Marc Mauroy, Monsieur Vincent Minon, Madame Patricia Ottoy, Monsieur Philippe Pouchain, Madame Elisabeth Radar, Monsieur Frédéric Spaey, Monsieur Jacques Talbot, Monsieur André Vanden Bosch, Monsieur Jean Vanlanduyt, Madame Sylviane Seghers et Monsieur Antoine Vekemans ;

Lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital et des conséquences financières de celle-ci et renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à exercer leur droit légal de préférence ainsi qu'à son délai d'exercice prévus aux articles 592 et 593 du Code des sociétés (et repris à l'article 8 des statuts), réservant ainsi le bénéfice de l'augmentation aux souscripteurs ci-après désignés.

Souscription et libération

A l'instant intervient :

La société privée à responsabilité limitée INFOLIA, ayant son siège à 1325 Chaumont-Gistoux, rue Croisette 16, numéro d'entreprise 0845.945.116 ; ici représentée par ses 2 gérants statutaires, étant :

Monsieur MAUROY Marc, né à Namur le 21 mars 1972, numéro national 72.03.12.261.60, domicilié à 5030 Gembloux (Grand-Manil), clos de la tour, 1 ; et

Monsieur VEKEMANS Antoine, né à Berchem-Sainte-Agathe le 12 février 1970, numéro national 70.02.12.429.16, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, rue Croisette 16 ;

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme « Synthetis ».

Elle déclare ensuite souscrire cinq millions (5.000.000) d'actions nouvelles, en dessous du pair comptable des actions anciennes, au prix de cinq centimes (0,05 EUR) chacune, soit pour deux cent cinquante mille (250.000,-) euros.

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE06 0016 7297 0922 ouvert au nom de la société auprès de BNP Paribas Frotis, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros.

Une attestation bancaire de ce dépôt demeure ci-annexée.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million cent dix mille (1.110.000) euros et représenté par neuf millions huit cent quarante-deux mille (9.842.000) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution – Modification du mode de convocation

L'assemblée décide de modifier le mode de convocation à l'assemblée générale, afin de permettre la convocation par mail.

Quatrième résolution - Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, article par article, les modifications apportées aux articles 5, 6, 7, 8, 14, 16, 32 et 39 des statuts et prévues au point 4 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Cinquième résolution – Nominations

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans :

-Monsieur MAUROY Marc, domicilié à 5030 Gembloux, Clos de la Tour, 1, numéro national 720321.261.60 ;

-Monsieur VEKEMANS Antoine, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, rue croisette 16, numéro national 700212.429.16 ;

Ici présents, qui acceptent.

Sixième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et d'un même contexte, s'est réuni le conseil d'administration de la société Synthetis, composé de :

-Monsieur Marc Mauroy, précité,

-Monsieur Antoine Vekemans, précité,

-Monsieur Jean-Louis Deckers,

-Monsieur Jacques Talbot,

-Monsieur Maurice Olivier, représentant la société Madian,

-Monsieur Raymond Jonkers,

Lesquels ont décidé :

-d'acter la démission de Monsieur Raymond Jonkers de son poste de représentant permanent à la gestion journalière et d'administrateur-délégué,

-de nommer au poste d'administrateur-délégué :

Monsieur Antoine VEKEMANS, numéro national 70.02.12.429.16, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, rue Croisette 16 ; ici présent, qui accepte.

POUR EXTRAIT CONFORME Notaire associé Axel Charpentier